

Ordonnance sur la confiscation des avoirs et ressources économiques irakiens gelés et leur transfert au Fonds de développement pour l'Irak

Prorogation du 11 juin 2010

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 18 mai 2004 sur la confiscation des avoirs et ressources économiques irakiens gelés et leur transfert au Fonds de développement pour l'Irak¹ est modifiée comme suit:

Art. 6, al. 3

³ La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 30 juin 2013.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

11 juin 2010

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 946.206.1

